



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024  
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le trois mai deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 8 mars 2024, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 25 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : le vendredi 26 avril 2024

**Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE, Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN et Nordine VALLAS ;**

**Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (donne pouvoir à Mr JOANICO), Cécile CHAUVEAU (donne pouvoir à Mme GUILLOT) et Alexandre GODIN (donne pouvoir à Mr FAFIN)**

**Étaient absent : néant**

#### DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Rey a été nommé secrétaire de séance.

#### L'ordre du jour est le suivant :

**1- Approbation du procès-verbal :**

1.1. Conseil du 22 mars 2024.

**2- Communauté de Communes Sud est Manceau :**

2.1. Conseil communautaire du 9 avril 2024 ;

2.2. Convention cadre service commun « Ressources Humaines » : avenant n°1 ;

2.3. Opération de revitalisation du Territoire (ORT) : convention cadre.

**3- Environnement :**

3.1. Labélisation « Devenez commune Zéro déchet ».

**4- Finances :**

4.1. Local commercial du 17 rue Nationale : rupture de bail ;

4.2. Déplacement du CME à Paris : remboursements de frais de transport ;

4.3. Téléphonie : remboursement de frais ;

4.4. Dégradations : refacturations de travaux aux familles concernées.

5- Comptes-rendus de Commissions communales.

6- Informations et questions diverses.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mr Rey est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### 1.1. Conseil du 22 mars 2024

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Pour compléter ce PV le procès-verbal du conseil communautaire de la séance 19 février y est ajouté.

**Entendu le rapport de Monsieur le maire,**

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 22 mars 2024.**

2- Communauté de Communes du Sud Est Manceau :

### 2.1. Conseil communautaire

---

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 9 avril dernier :

- Modification des statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe lié au changement de nom car il devient Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, le périmètre change et le nombre de délégués également.
- Signature des contrats de reprise option filières pour les déchets avec CITEO.
- Autorisation de signature du marché de fourniture de composteurs individuels. Le conseil sera avisé ultérieurement de la date de livraison.
- Modification du cahier des charges de la ZA de la Boussardière. Mr Brionne informe que trois parcelles sont pressenties : 450 m<sup>2</sup> pour un chauffagiste, 400m<sup>2</sup> pour un traiteur et un carreleur de la même famille et 1 400m<sup>2</sup> pour un charpentier. La CDC souhaiterait que le reste soit divisé en deux lots. Le prix est de 15€ le m<sup>2</sup>. Mr Fafin interroge quant à l'implantation de la recyclerie à la place de la Déchèterie sur la ZA. Le Maire rappelle que ce projet n'est qu'en phase d'étude pour le moment. Il est étudié en commun avec la CDC de l'Orée de Bercé Belinois.
- Modifications des tarifs enfance et jeunesse, Mr le Maire précise qu'elles ont été votées à l'unanimité.

- Remboursement de charges supplétives de personnel liées au transport dans le cadre des activités jeunesse.
- Réforme de la Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.
- Cycle de travail du service voirie.
- Et règlement alcool & stupéfiants.

## 2.2. Convention cadre de service commun « Ressources Humaines », avenant n°1

Mr le Maire explique que suite aux départs de plusieurs agents du service commun des ressources humaines, une étude a été programmée afin d'établir les possibilités d'évolution du service. Parallèlement, une prestation d'externalisation de la réalisation des payes a été confiée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

L'avenant à la convention cadre du service commun a par conséquent pour objet de modifier les modalités financières de la participation des communes au fonctionnement du service. Le projet prévoit qu'outre les charges de fonctionnement et d'investissement calculées habituellement, s'ajouteront à la contribution annuelle des membres du service commun les montants correspondants aux deux prestations susmentionnées et répartis comme suit :

Etude :

Membres clés & montants	CDC	SMIDEN	Brette les Pins	Changé	Challes	Saint Mars d'Outillé	Total TTC
Cabinet Territoires	2 945,78€	274,94 €	981,93 €	4 006,27 €	471,33 €	1 099,76 €	9 780 €

Externalisation des payes :

Membres clés & montants	CDC	SMIDEN	Brette les Pins	Changé	Challes	Saint Mars d'Outillé
Nombre de bulletins mensuels	75	7	30	100	24	30
Contribution	11.90€	11.90€	11.90€	11.90€	11.90€	11.90€
Total mensuel	892.50€	83.30€	357.00€	1 190.00€	285.60€	357.00€
Saisie des déclarations	15mn	15mn	15mn	15mn	15mn	15mn
Contribution	90€	90€	90€	90€	90€	90€
Total mensuel	22.50€	22.50€	22.50€	22.50€	22.50€	22.50€
Total 6 mois	5 490€	634.80€	2 277€	7 275€	1 848€	2 277€

En accord avec les collectivités, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des côtes d'Armor pourra intervenir sur d'autres missions à hauteur d'une contribution horaire de 90,00€ TTC.

Mme Lalanne interroge quant aux modalités financières qui avaient été établies lorsque le service a été mis en place. Mr le Maire rappelle que des agents des communes avaient été mutés.

Il informe que la nouvelle organisation prendra effet au 1er septembre, date à laquelle la commune de Changé quittera le service. Il est envisagé qu'une indemnité de 10 000€ soit versée par celle-ci par année puisqu'elle quitte le service avant la fin de la convention qui court jusqu'au 31/12/2026. Cela fera l'objet d'un avenant ultérieur.

Mme Philippe considère que la commune ne doit pas être une « vache à lait » et ne souhaite pas financer plus ce service uniquement pour combler les manquements du service.

Mr le Maire précise qu'il est important de pouvoir continuer dans ce service pour pouvoir bénéficier de l'expertise. Les dossiers de retraite ou de maladie prennent effectivement énormément de temps, et la commune n'a pas l'effectif adéquat.

**Vu la convention cadre fixant les dispositions applicables aux collectivités et établissement adhérent au Service commun « Ressources Humaines à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;**

**Le conseil municipal après délibération, avec les votes contre de Mme Philippe et de Mr Vallas, à la majorité ;**

**Valide** l'avenant n°1 à la convention cadre du service commun « Ressources Humaines » passée entre la CDC du Sud Est Manceau, le SMIDEN et les communes de Brette le Pins, Changé, Challes et Saint Mars d'Outillé ;

**Autorise** Mr le Maire à signer ledit avenant.

### 2.3. Opération de revitalisation du Territoire (ORT), convention cadre

Mr le Maire explique que créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Mr le Maire précise que le CRTE est plus un document d'appui pour la Préfecture afin de cibler les aides éventuelles dans une prospective. L'ORT à l'inverse est un outil à destination des communes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville « principale », d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le signer. L'ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville « principale ».

Sur le Territoire, c'est la commune de Parigné l'Evêque qui est qualifiée de Petite Ville de Demain et les communes de Changé et de Saint Mars d'Outillé qui peuvent se rattacher à cette convention. Pour ce qui est de Saint Mars d'Outillé cela est lié au nombre de logements à requalifier (amélioration énergétique) mais aussi à l'augmentation du nombre de foyers monoparentaux et aux besoins de petits logements.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux ;

Vu le programme Petites villes de demain (PVD), dont bénéficie la commune de Parigné l'Evêque, qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants de petites communes et territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement ;

Vu ce même programme qui a pour objectif de donner aux élus des villes lauréates et alentours les moyens humains et financiers pour concrétiser les projets de revitalisation ;

Considérant la nécessité de rédiger une convention-cadre valant "Opération de revitalisation du territoire" (ORT), qui fait l'objet de la présente délibération ;

Considérant que tous les membres ont été destinataires de l'ensemble du dossier ;

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le contenu de cette convention ORT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le contenu de la convention ORT et d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention "Opération de revitalisation du territoire".

Sont entendues les remarques suivantes :

Fiche action 3.3 : « L'intercommunalité du Sud-est Manceau a pour projet le changement de destination de la déchetterie de Saint-Mars d'Outillé en ressourcerie ou recyclerie ». Les élus de Saint Mars souhaitent que cette phrase soit changée en « L'intercommunalité du Sud-est Manceau a pour projet la construction à Saint-Mars d'Outillé d'une ressourcerie ou d'une recyclerie ».

Fiche action 1.5 : Une rectification est à apporter dans le sens où la création des deux logements au-dessus de la Poste n'a pas encore été réalisée.

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;**

**Approuve** le contenu de la convention Opération de revitalisation du Territoire ;

**Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

### **3- Environnement :**

#### **3.1. « Devenez commune zéro déchet »**

---

Le label « Commune Zéro Déchet » récompense les actions menées par les communes de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau en faveur de la réduction et de la gestion optimale de ses déchets.

Ce label a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes engageant et/ou ayant engagé des actions sur cette thématique.

Mr le Maire explique que la commission a travaillé sur différents axes. Elle se fait accompagner par la CDC et le Pays du Mans pour travailler sur ce dossier.

Quatre axes ont été définis : les biodéchets, le tri des déchets, l'éco-exemplarité et engager les acteurs et citoyens de la commune. Un nombre de points est attribué à chacune des actions en fonction de leur niveau de difficulté.

Un minimum de 40 points est nécessaire pour l'obtention du label.

Trois niveaux de labellisation sont possibles :

- 1er niveau : si le nombre cumulé de points est compris entre 40 et 50 ;
- 2e niveau : si le nombre cumulé de points est compris entre 51 et 75 ;
- 3e niveau : si le nombre cumulé de points est supérieur à 75 lucioles.

La labellisation est valable 1 an. Chaque commune participante peut proposer sa candidature l'année suivante en pérennisant les actions déjà mises en œuvre et/ou en s'engageant sur de nouvelles thématiques.

Il est précisé que pour que cela fonctionne il faut que l'ensemble des agents mais aussi des élus de la collectivité soient acteurs.

Le conseil est invité à approuver la démarche et à autoriser Mr le Maire à déposer le dossier de candidature.

**Le conseil municipal après délibération, avec le vote contre de Mme Philippe, à la majorité ;**

**Décide** de participer au Label « Devenez commune zéro déchet » mise en place au sein de la communauté de communes ;

**Autorise** Mr le Maire à déposer le dossier de candidature.

#### **4- Finances :**

##### **4.1. Local commercial du 17 rue Nationale : rupture du bail**

---

Le local sis au 17 rue Nationale a fait l'objet d'un bail commercial établi le six juillet 2021, consenti par la Commune de Saint Mars d'Outillé, au profit de l'EURL Décontract' thé. Il a été conclu pour une durée de 9 années, entières et consécutives, ayant commencé à courir le 01 août 2021, pour se terminer le 31 juillet 2030. Il est soumis au statut des baux commerciaux, appelés « bail, 3, 6 et 9 » qui signifie la possibilité de résilier à la 3<sup>ième</sup> et la 6<sup>ième</sup> année.

En date du 20 avril, Mr le Maire a reçu un courrier de Lucie Hertereau, locataire, signifiant son souhait de ne pas reconduire le bail pour les six dernières années.

Mr le Maire réaffirme que ce lieu est convivial (terrasse en été, ...), qu'il est important de réfléchir à son devenir. Il précise que le loyer actuel est de 450€ et que Mme Hertereau arrête car le revenu dégagé n'est pas suffisant.

Mme Lalanne interroge sur l'opportunité d'un café collectif.

Mr Vallas se souvient d'une interrogation d'un citoyen qui cherchait un local afin d'y installer un café à thème.

Mr le Maire propose qu'une réunion publique soit faite afin de connaître l'engouement des Saint Martiens pour un tel projet. Il précise que la décision pourra ainsi se faire en fonction du nombre de participants, étant entendu qu'il faut qu'un tel projet soit porté par un nombre important de bénévoles afin d'ouvrir sur suffisamment de créneaux.

##### **4.2. Déplacement du CME à Paris : remboursement de frais de transport**

---

Comme évoqué lors du dernier conseil, les enfants du CME se sont rendus à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale. Le transport a été effectué par le train et le métro.

Pour des soucis de délais, Mr Taupin a pris en charge le paiement du train pour 638€. Mr Hureau a payé les tickets de métro pour 19€19.

Il est proposé de les rembourser pour ces avances de frais.

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;**

**Décide** de rembourser 638€ à Mr Taupin Laurent et 19€19 à Mr Hureau Laurent.

Les enfants ont apprécié cette sortie. Les députés étant absents, ils ont pu visiter l'hémicycle. Mr Martineau, député de la circonscription, s'est prêté au jeu des selfies. Puis le groupe est allé au champ de Mars pour voir la Tour Eiffel.

#### **4.3. Téléphonie : remboursement de frais**

---

Suite à un problème technique de la banque de France de nombreux prélèvements ont été rejetés en mars dont celui, pour la commune, des frais téléphoniques. Or l'opérateur téléphonique de la collectivité, Free, a averti que toutes les lignes seraient coupées si le paiement n'intervenait pas rapidement. Le délai de présentation d'un deuxième prélèvement étant trop long, le Maire a souhaité payer directement en carte bancaire afin que les lignes puissent rester opérationnelles.

Il convient de valider le remboursement de 53€98 pour ces frais de téléphone.

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;**

**Décide** de rembourser 53€98 à Mr Taupin Laurent.

#### **4.4. Dégradations : refacturation des travaux aux familles.**

---

Un incident a eu lieu jeudi 14 mars 2024 dans les vestiaires du complexe sportif. Un enfant de CP a jeté sa chaussure au plafond occasionnant deux impacts visibles. Les deux plaques coûtent 25€77. Il est proposé de les refacturer à la famille.

Le 22 mars, trois tables doubles ont été dégradées. Les deux élèves concernés sont tous les deux scolarisés en CM1 dans la classe de Laure Kervagoret, où les dégradations ont eu lieu. Les tables font partie d'un lot acquis en 2023. Une demande de devis pour le prix de trois tables doubles a été demandée (340€). Il est proposé de les refacturer aux familles.

Le 15 avril un enfant du club de basket s'est énervé sur un radiateur. L'entreprise Leconte est intervenue pour le refixer, les frais s'élèvent à 201€60. Il est proposé de les refacturer à la famille.

Mr le Maire propose de l'autoriser à émettre des titres à l'encontre des familles concernées.

**Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;**

**Décide** de facturer tels que décrits ci-dessus les différents préjudices subis par la commune aux familles concernées.

**Autorise** Mr le Maire à faire procéder aux écritures comptables qui en découlent.

### **5- Comptes-rendus des commissions communales :**

- **Finances**

Mme Guillot informe que suite aux votes des budgets, il n'y a pas eu de commission depuis le 22 mars.

- **Travaux et urbanisme**

Mr Brionne informe que les candidats pour le marché de travaux route de Ruaudin ont jusqu'au 13 mai, 12h pour déposer leur offre.

Les bornes électriques vont être posées sur le parking Victor Hugo.

Il annonce que tous les agents ont entrepris de nettoyer l'agglomération.

Il félicite les agents pour la pose des jeux dans la cour de l'école.

- **Culture et Education**

Mr Hureau fait part des différents ateliers qui auront lieu à la bibliothèque :

- Le 14 septembre aura lieu un spectacle dans le parc du presbytère. C'est une animation construite dans le cadre de Projet réseau qui s'effectue en alternance sur Brette et Saint Mars.
- Du 17/05/ au 18/06 : exposition sur le JO autour des dessins de presse
- En novembre la bibliothèque participera au festival organisé par le Rabelais « Changé d'Air » sur le thème de la Polynésie. Cela se fera sous la forme de lectures de contes.
- Une exposition sur Cornebidouille et Espace Game

Mr Hureau explique que le réaménagement de la bibliothèque nécessitera un budget de 3 000€.

Une solution doit être trouvée pour ranger les livres, qui ne servent pas souvent, et le matériel d'animation ainsi que les décorations.

Accueil des écoles : ont été mis en place des créneaux pour les écoles de 14h00 à 16h30 pour l'ensemble du groupe scolaire. Pour les maternelles, cela se passe en demi groupe après la sieste des moyennes sections, une même classe revient à la bibliothèque après 4 à 5 semaines. En maternelle, les stocks de livres sont pris par l'enseignant et les échanges sont gérés par les maitresses. Les élémentaires empruntent un livre à la bibliothèque (rotation élémentaire toutes les 3 semaines).

Il n'y aura pas de changement d'horaire pour les ouvertures de cet été, la bibliothécaire n'étant pas en mesure par rapport à son mi-temps de modifier son emploi du temps. Lors de ses congés, les bénévoles assureront les permanences. La bibliothèque sera fermée les samedis 17, 24 et 31 août.

La municipalité s'est excusée auprès des bénévoles qui n'avaient pas été invités à la cérémonie des vœux du Maire. Un panier-cadeau leur a été offert.

Un achat d'une oriflamme va être effectué pour une meilleure visibilité de la bibliothèque. Elle sera installée en extérieur lorsque la bibliothèque est ouverte.

Il faut régler un problème de téléphone.

Seront offerts 10 abonnements pour enfant à l'amicale de l'école. De même en fin d'année scolaire seront offerts un abonnement aux enfants de CM2.

Il est prévu que la fresque soit refaite via le chantier argent de poche.

Mr Godin, étant absent, a fait relayer aux membres du conseil un mail relatant une problématique quant à l'absence des ATSEM. Mr Hureau rappelle que Mr Proust fait très bien son travail et que le remplacement d'agent absent n'est pas toujours possible. La collectivité est confrontée au manque de personnel diplômé comme peut l'être l'éducation nationale. De plus, des temps de travail communs à tous les agents de la collectivité ont été mis en place pour pouvoir travailler sur la cohésion d'équipe. Cela ne peut se faire que sur des créneaux horaires communs, soit les matins. Cela ne concerne, pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2023/2024, que deux créneaux de 1 heure et demie chacun.

- **Environnement**

Mme Lalanne rappelle comme évoqué plus tôt que la commission travaille sur le label zéro déchet.

Elle rappelle également la journée Ecocitoyenne, qui est devenue Eco Saint Martienne, du 2 juin prochain. L'organisation s'effectue avec les Turbulents. Une réunion est programmée pour travailler sur les flyers et la diffusion de l'information. Un questionnement est posé quant à l'organisation des repas.

Mr le Maire rappelle que tous les élus sont invités à participer à cette organisation.

- **Communication**

Mr Fafin informe les membres du conseil que l'impression du bulletin « Saint Mars Magazine » a été effectué par un nouveau prestataire. Les délais d'impression sont plus courts.

Le nouveau site internet est mis en ligne depuis le 02/05. Il y a besoin de quelques ajustements en fonction des supports et quelques modifications sont encore à apporter.

La prochaine commission se tiendra le 4 juin à 18h.

**Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :**

2PA	Contrôle bornes incendie	61558	1664,00	1996,80	23/04/2024	
HELLIER	Terrassement école maternelle	61521	320,00	384,00	18/04/2024	
BIGMAT/LOGIMAT	Ciment/chaux/sable/gravier	60633	822,40	992,87	17/04/2024	
PMM	Remplacement vitrage restaurant ardoise	615	495,00	594,00	16/04/2024	
PMM	Remplacement vitrage restaurant étage	615	365,00	438,00	16/04/2024	
SEDI	Reliure	618	618,00	651,99	12/04/2024	
GROUPE BENARD	Réparation bain marie	61558	384,66	461,59	08/04/2024	
LIRE DEMAIN	École maternelle livre grande section	60672	419,94	443,05	08/04/2024	
LIRE DEMAIN	École maternelle livres	60672	161,14	170,00	08/04/2024	
GROUPE BENARD	Réparation bain marie	61558	292,83	351,40	28/03/2024	
NTP	Nettoyage vitres bibliothèque	6283	46,5	55,80	27/03/2024	
NTP	Nettoyage groupe scolaire	6283	501,94	602,33	27/03/2024	
NTP	Nettoyage complexe sportif	6283	48,01	57,61	27/03/2024	
GUERY	Fournitures sacs poubelles	60631	200,45	240,54	27/03/2024	
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	Carottage analyse amiante rte de Ruaudin	203	24	1 770	2 124	24/04/2024
PTV VTP	Rénovation carre militaire	2116	25	1 250	1 250	24/04/2024
PROLIANS	Outillage portatif	2157	10	2 158,94	2 590,73	22/04/2024
SARL TEV	Copeaux pour aire de jeux	2188		1 698,75	2 038,5	16/04/2024

SYGMATEL	Remplacement contrôle accès complexe	2051		2 481,74	2 978,09	12/04/2024
MAVASA	Panneau de rue	2188	24	395,6	474,72	12/04/2024
LECONTE	Radiateurs mairie	2135	12	4984	5 980,8	12/04/2024
EQUIP JARDIN	Débrousailluse à dos	2157	10	863,46	1 036,15	12/04/2024
WORSEY	Éclairage atelier	2181		1 370,05	1 644,06	12/04/2024
WORSEY	Eclairage mairie	2135	12	1 553,78	1 864,53	12/04/2024
ASTIWEB	Remplacement serveur mairie	2183	12	6 287,8	7 545,36	12/04/2024
GESCIME	Logiciel cimetièrre	2051	25	9 437	11 324,4	28/03/2024
ORAPI	Chariots ménage pour les bâtiments	2088	10	4 354.61	5 225.53	30/04/2024

**Urbanisme :**

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**

- Dossier reçu le 22 mars : parcelle cadastrée AC 0132 (24a04ca), située 78 chemin de la Douve ; Bien estimé à 177 000€.



**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.**



- Dossier reçu le 25 mars : parcelle cadastrée AE 0124 (7a44ca), située 37 Résidence Jeanne D'Arc ; Bien estimé à 135 000€.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.**

- Dossier reçu le 22 avril : parcelle cadastrée AC 0088 (67a63ca), située 8 chemin de la Roche ; Bien estimé à 158 000€.

**Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.**



## 6- Informations diverses

### - Compte financier unique (CFU) : Le bureau municipal a validé le passage en CFU dès l'exercice 2024.

Cette simplification importante dans la reddition des comptes des collectivités locales a fait l'objet d'une expérimentation sur les 3 derniers exercices, qui a concerné 51 collectivités dans le département et a permis de fiabiliser le circuit d'édition et de corriger les quelques anomalies initiales.

Au vu des constats positifs tirés de cette expérimentation par l'ensemble des intervenants (État et représentants des collectivités), la généralisation du CFU a été inscrite dans la loi de finances pour 2024 : au plus tard à compter des comptes 2026, toutes les collectivités produiront un CFU.

Mais toutes les collectivités remplissant d'ores et déjà les prérequis (budgets en M57 ou en M4 et dématérialisation de l'envoi des documents budgétaires) peuvent anticiper ce déploiement, dès les comptes 2024.

Cette démarche présente l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement plus poussé de la part des services de la DDFIP, qui seront moins mobilisés que dans un contexte de généralisation massive sur 2026.

La volonté d'adopter le CFU dès les comptes 2024 pouvait être manifestée durant toute l'année 2024, étant précisé que le formalisme est très léger : à l'inverse de l'expérimentation, il n'y a plus de convention à passer avec l'État et un simple écrit adressé à votre comptable public suffit (une délibération n'est pas requise).

Enfin, précisons que le CCAS est désormais concernés par le CFU, à compter des comptes 2024, que ce soit pour les collectivités expérimentatrices du CFU (qui demeurent bien entendu en CFU) ou pour les nouvelles entrantes.

**- Cérémonie citoyenne :** le Maire a souhaité mettre en place une cérémonie citoyenne pour les jeunes ayant eu 18 depuis les dernières élections. Pour information à ce jour, cela concerne les 69 jeunes qui ont été inscrits d'office sur la liste électorale. La cérémonie se tiendra à la mairie le 1<sup>er</sup> juin à 11h30. La carte électorale ainsi qu'un livret du citoyen leur sera remis à cette occasion.

### - Présence pour la tenue du bureau de vote des élections du 9 juin 2024 :

Rappel de la composition du bureau :

- Un président, qui peut être le maire, l'un de ses adjoints, l'un des conseillers municipaux ou un électeur de la commune désigné par le maire. Le président assure la police à l'intérieur du bureau de vote. Pour éviter tout incident ou manœuvre violente tendant à perturber le scrutin, il dispose des autorités civiles et militaires, qui sont tenues d'exécuter ses ordres ;
- Au moins deux assesseurs, désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département. Ils sont chargés notamment de faire signer les électeurs sur la liste d'émargement et d'estampiller la carte électorale ; La fonction d'assesseur peut être confiée à des membres du conseil municipal dans l'ordre du tableau. La fonction d'assesseur est l'une

des missions des conseillers municipaux. En conséquence, un conseiller municipal ne peut pas refuser, sauf excuse valable, d'être assesseur sous peine d'être démis d'office de ses fonctions par le tribunal administratif.

- Un secrétaire, choisi parmi les électeurs de la commune. Il rédigera le procès-verbal.

	8h à 10h30	10h30 à 13h	13h à 15H30	15H30 à 18h
Président	Laurent Taupin	Laurent Taupin	Alain Brionne	Laurent Taupin
Assesseur	Hélène Hergoualc'h	Laurent Hureau	Didier Rey	Nicolas Pled
Assesseur	Yves Nivault	Stéphanie Philippe	Jean-Mark Fafin	Geneviève Jestin
Secrétaire	Isabelle Guillot	Estelle Bonnet	Cécile Chauveau	Géraldine Lalanne

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- 31/05
- **Jeudi 4 juillet**
- 06/09
- 04/10
- 08/11
- 06/12

Mr le Maire se désolé du peu d'élus présents lors de la dernière cérémonie commémorative. Il rappelle que la prochaine aura lieu le 8 mai et que le rassemblement est prévu à 10h30.

Il informe qu'une rencontre est prévue avec un éventuel repreneur de l'Ardoise le 4/05 à 11H ; Les élus sont invités à participer à cet entretien.

Mr le Maire annonce qu'il a eu la confirmation par la DDT et le conseil Départemental qu'il n'y a pas d'objection légale à l'acquisition par la commune des 4 logements qui appartiennent à Podeliha sis rue des Rosiers. En revanche il n'a pas de nouvelle du bailleur.

La séance est levée à 22h41

Le Maire, Laurent Taupin



Le secrétaire de séance, Didier Rey

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Rey', is written over the text.